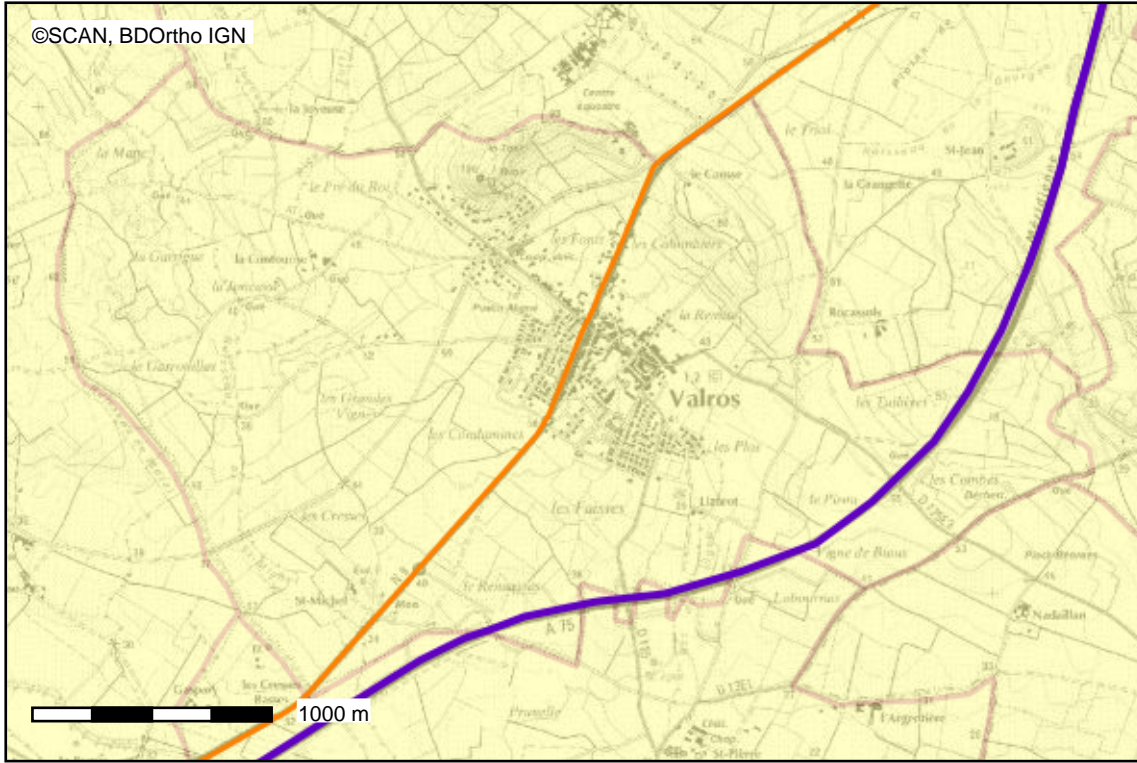


Classement sonore des infrastructures terrestres Hérault



Conception : DDTM 34
Date d'impression : 09-01-2018

VoiesFerrees_34_2007

Routes
1
2
3
4
5

Routes (projet)
1
2
3
4

Ligne Tramway (projet)
4
5

Ligne Tramway
3
4
5

Communes concernées
Limite départementale

Description :

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée :

Catégorie 1 : 300 mètres, Catégorie 2 : 250 mètres, Catégorie 3 : 100 mètres, Catégorie 4 : 30 mètres, Catégorie 5 : 10 mètres.

Maître d'ouvrage DDTM34 - Maître d'oeuvre CEREMA (ex CETE Méditerranée) - Acquisition des données CEREG (Logiciel Map Bruit)

Sources : données de trafic gestionnaires des infrastructures.

Carte publiée par l'application CARTELIE